

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 07 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 03 juillet 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoît, BENEZY Hélène, COSTE David, BRIANCEAU Aline, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, PIKE Carole, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

ABSENTS EXCUSES : M. REDON Daniel donne pouvoir à Mme MARTINEAU Karine
M. CABOCHE Francky donne pouvoir à Mme MONTIEL Marie-Alice

M. OBERRIEDER Alexandre a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Acquisition parcelle cadastrée AH0007 à titre gratuit

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AH n° 0007, d'une superficie de 8 m², située à proximité de la mare, en face de la salle du conseil municipal, appartient actuellement à la famille Le Gouvello ;

Considérant que cette situation résulte d'une omission lors de la rédaction d'un acte notarié intervenu il y a plusieurs années, au moment de la cession de parcelles pour la construction de l'EHPAD ;

Considérant que la famille Le Gouvello souhaite aujourd'hui régulariser cette situation en cédant ladite parcelle à la commune à titre gratuit ;

Considérant l'intérêt pour la commune de devenir propriétaire de cette emprise et de régulariser la situation foncière existante ;

Considérant que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Décide :

Article 1 : D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AH n° 0007, d'une superficie de 8 m², appartenant à la famille Le Gouvello.

Article 2 : De préciser que cette acquisition intervient dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière résultant d'une omission lors de la rédaction d'un acte notarié antérieur.

Article 3 : De prendre à la charge de la commune les frais inhérents à cette acquisition.

Article 4 : D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

**Le secrétaire de séance,
Alexandre OBERRIEDER**

**Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL**

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIL. 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillonsurvie.fr le : 10 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr